

Membres	23
En exercice :	
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE000023.04-2023
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé de réhabiliter la Mairie

Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, validant le projet de réhabilitation de la Mairie

Considérant l'objet du marché consistant en la réhabilitation de la mairie, sise « 12 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins », qui comprend la rénovation énergétique ainsi que la mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment.

Considérant que pour procéder à ces travaux, il convient de lancer une procédure de Marchés Publics,

Compte tenu du montant estimatif des travaux de 747 970.90€ HT soit 897 565.08€ TTC permettant la passation d'un marché public selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la réhabilitation de la Mairie, selon la procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure adaptée pour la réhabilitation de la Mairie

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Marché

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

